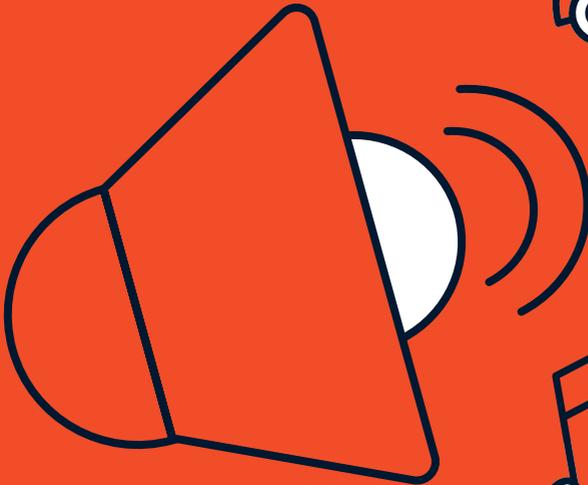


**LA POLICE MUNICIPALE
PARISIENNE LUTTE
AU QUOTIDIEN CONTRE
LES NUISANCES SONORES.**



La lutte contre les nuisances sonores est une priorité pour apaiser la Ville. Le bruit peut engendrer des problèmes de santé, de stress, de sommeil. À Paris, il existe plusieurs types de nuisances.

Police municipale - Police nationale : Qui intervient sur quoi ?



 **3975**
24h/24, 7j/7

- **Nuisances provoquées par une activité professionnelle**
Bruits occasionnés par l'activité (bureaux, commerces, salles de sport, bars, ...) ou à l'extérieur (chantiers, clientèle en terrasse ou points de livraison)

- **Nuisances causées par une personne dans l'espace public**
(cris, tapages, 2 roues motorisées débridées, ...)

- **Nuisances dans un jardin ou un équipement municipal**
(tapage d'un individu, instruments ou appareils de diffusion de musique, ...)



 **17**
24h/24, 7j/7

- **Nuisances liées à un particulier dans une habitation ou dans la rue**
(tapage en journée long, fréquent et intense et tapage nocturne)

- **Nuisances causées par un événement ou une manifestation sur la voie publique**

- **Nuisances liées à des sons amplifiés**
(boîte de nuit, musique dans les bars et restaurants, fêtes avec enceintes, ...)

Je suis responsable de nuisances sonores, qu'est ce que j'encours ?

Les nuisances sonores sur la voie publique sont passibles d'une amende de **68 €**.

Les nuisances sonores d'origine professionnelle sont passibles d'une amende de **1500 €**.
Pour les signaler : nuisances-pro@paris.fr

Les nuisances sonores liées aux 2 roues motorisés sont passibles d'une amende de **135 €**.

Scannez ce QR Code pour plus d'informations

